

ASSURANCE INCENDIE

N° compte producteur : 98206

POLICE/CONDITIONS PARTICULIÈRES

Preneur d'assurance	FABRIQUE D'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE C/O MR Bernard Philippe Rue du Presbytère 1 1471 Genappe (Lupoigne)
Numéro d'entreprise	
N° de contrat :	26/17611310162
Remplace le contrat n°	0004503037198
Date de prise d'effet	01-01-2024
Période d'assurance	1 an(s)
Mode de paiement	Annuel
Échéance	01-01
Votre courtier	CI Assurances SA - Rue Guimard 7 - 1040 Bruxelles Membre du groupe ECCLESIA Tel +32 (0)2 509 96 11 – info@ci-assurances.be www.ci-assurances.be IBAN BE64 7340 3052 0552 BIC KREDBEBB Numéro d'entreprise 0831.623.164 FSMA: n° 107950A
Vos contacts chez CI Assurances	Senior Account Manager: Vincent Van Gucht 0477 99 76 34 - v.vangucht@ci-assurances.be Votre service team: 02 509 97 79 - Serviceteam4@ci-assurances.be Votre service sinistre : 02 509 97 46 – sinistres@ci-assurances.be

Ce contrat est régi par les conditions d'assurance portant la référence : BRARE-0037-FR-01/2023.
La police est souscrite auprès de l'assureur Belfius Assurances SA, Place Rogier 11/RT 18, 1210 Bruxelles (Belgique). TVA BE 0405 764 064 - Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0037

Établi en deux exemplaires à Bruxelles, le 09-04-2024



Denise Deira
Customer Care Director

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE,

1.Qualité du preneur d'assurance :

Propriétaire et/ou pour compte de qui il appartient

2.Description du risque :

Habitation +annexe (salle) inoccupée pour l'instant + chapelle inoccupée pour l'instant

3.Adresse du risque :

Rue	No.	Bte	Code pays	Code postal	Commune
Chaussée de Nivelles	182	B		1471	Genappe

4.Périls assurés - dommages matériels :

Conformément aux Conditions Générales "Assurance du patrimoine des institutions et communautés religieuses, Conditions Générales Assurance incendie" portant référence BRARE-0037-FR-01/2023.

Garanties de base (les montants indiqués correspondent à l'Indice Abex 1004, le cas échéant)

Conformément aux Conditions Générales		
Incendie		Couvert
Tempête,grêle, pression de la neige et de la glace		Couvert
Dégâts des eaux		Couvert
Action de l'électricité		Couvert
Bris de vitrage		Couvert
Heurt et périls connexes		Couvert
Vandalisme, malveillance, dommages immobiliers résultant d'un vol ou d'une tentative de vol		Couvert
Catastrophes naturelles - garantie de l'assureur		Couvert
Catastrophes naturelles – garantie du Bureau de tarification		Pas couvert
Conflits du travail,émeute, mouvement populaire, actes de terrorisme		Couvert
- terrorisme selon la loi du 01/04/2007 (TRIP)		Couvert
- pour les risques simples et les risques spéciaux		Couvert
Responsabilité civile bâtiment et ascenseur		Couvert
Biens appartenant à des invités/visiteurs	EUR	5 000.00
Biens appartenant à des services médicaux et paramédicaux	EUR	5 000.00
Dommages dus à des variations de température	EUR	6 250.00
Contenu en copropriété	EUR	2 500.00
Dommages aux revêtements de terrain	EUR	100 000.00
Dommages causés par le carburant et les fuites de réservoirs et/ou de récipients	EUR	12 500.00
Reconstitution de données/programmes		Couvert
Reconstitution des archives		Couvert
Valeurs, y compris le vol, non indexé	EUR	3 500.00
Dispositions relatives à la construction		Couvert
Pertes indirectes		
- Pourcentage des dommages	%	10.00
- Avec un maximum de	EUR	100 000.00
Frais d'exploitation supplémentaires	EUR	125 000.00
- en cas d'interdiction d'accès	EUR	20 000.00
Assistance, non indexé		Couvert

Garanties complémentaires

	Capital/Franchise
Extensions de garantie capitaux assurés	Couvert
Frais de sauvetage : conformément aux dispositions légales	Couvert
Frais d'expertise	Couvert
Garanties supplémentaires	Couvert
- risques simples : pourcentage des capitaux assurés	% 100.00
- risques spéciaux : pourcentage des capitaux assurés	% 25.00

Garanties facultatives

Vol	
- 10% de la valeur assurée contenu	Pas Couvert
- 25% de la valeur assurée contenu	Pas Couvert
- 50% de la valeur assurée contenu	Pas Couvert
- 100% de la valeur assurée contenu	Pas Couvert
Bris de vitrage d'art	
- Vitrage d'art additionel 35 000 EUR	Pas Couvert
- Vitrage d'art jusqu'à 70 000 EUR	Pas Couvert
- Vitrage d'art jusqu'à 105 000 EUR	Pas Couvert
- Vitrage d'art jusqu'à 140 000 EUR	Pas Couvert
Véhicules automoteurs au repos, propriétés du preneur d'assurance 50 000 EUR	Pas Couvert
Biens appartenant aux autres assurés y compris leurs véhicules automoteurs au repos 50 000 EUR	Pas Couvert
Evenements TR (non indexé)	Pas Couvert

Protection juridique

Protection juridique (non indexé)	Couvert

Franchise générale par sinistre

Selon AR – indexé (*)	Oui
Selon AR fois 2 – indexé (**)	Non
Franchise 1 250 EUR, non indexé	Non

(*) Cette franchise est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation avec comme base 119,64 (base 100 = 1981). Sur la base de l'indice de décembre 2022, cette franchise s'élève à 309,04€.

(**) Cette franchise est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation avec comme base 119,64 (base 100=1981). Sur la base de l'indice de décembre 2022, cette franchise s'élève à 618,08€.

Dans certains cas, une autre franchise s'applique, comme mentionné aux conditions générales.

5.Capitaux et calcul de la prime annuelle

	Capital €	Index	Prime nette €	Taxes et cotisations	Prime brute €
BATIMENT:					
Bâtiement	1 261 038.32	1 041.00	554.86	36.07	590.92
Contenu	12 867.74	1 041.00	6.18	0.40	6.58
CAT NAT:					
Bâtiement					
Contenu					
TOTAL			561.03	36.47	597.50

6.Prime pour la période allant du 01-01-2024 Jusqu'a 31-12-2024

PRIME NETTE : 675.68 €

Taxes : 43.92 €
Coûts : 5.00 €

TOTAL 724.60 €

7.Garanties

Bâtiments inoccupés – disposition préliminaire 10 des Conditions Générales

Les garanties pour de tels bâtiments sont décrites ci-après.

Le preneur d'assurance doit immédiatement informer CI Assurances par écrit lorsqu' un bâtiment est inoccupé.

Bâtiments destinés à la démolition– disposition préliminaire 11 des Conditions Générales

Les garanties pour de tels bâtiments sont décrites ci-après.

Le preneur d'assurance doit immédiatement informer CI Assurances par écrit lorsqu' un bâtiment est destiné à la démolition.

Valeurs – article 19 des Conditions Générales

Les valeurs sont coassurées de façon standard à hauteur de maximum 3 500 € en premier risque. Ce montant n'est pas indexé.

Dans le cas d'un vol de valeurs dans des édifices religieux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les troncs d'église et boîtes de collecte contenant les valeurs doivent être vidés 1 fois par semaine et les recettes notées dans un livre de caisse.
- La base de l'indemnité est constituée de la moyenne des recettes de l'année précédent la date d'entrée en vigueur de la présente police d'assurance.
- L'indemnisation s'effectue au prorata, en d'autres termes, en fonction de la dernière collecte hebdomadaire des recettes des troncs et des boîtes de collecte.

8.Clauses

Non-mandatable

Le présent produit a été développé par CI Assurances et reste sa propriété, y compris tous les droits qui y sont associés, plus particulièrement le droit de distribution. Par conséquent, l'assureur contractant ne peut accorder les conditions générales et particulières concernées que par l'intermédiaire de CI Assurances. Cette police n'est pas mandatable.

Bénéfice du doute

En cas d'ambiguïté ou de doute quant à l'interprétation des conditions du présent contrat, c'est l'interprétation la plus favorable à l'assuré qui s'applique.

Occupation irrégulière

La garantie vol est également assurée pour les bâtiments qui ne sont pas régulièrement occupés ou gardés pendant la nuit.

Errors and omissions (erreurs et omissions)

L'assureur indemnisera également les dommages causés par des risques qui ne figurent pas sur les listes, à condition que le preneur d'assurance puisse prouver qu'il est le propriétaire, le locataire ou l'occupant de ce risque. Dans ce cas, le preneur d'assurance accepte la correction rétroactive de la police et de la prime.

L'indemnité est limitée à un montant en premier risque de 1.000.000 € par sinistre.

Améliorations involontaires

Si, en cas de sinistre garanti, il apparaît qu'un nouveau matériel de nature et de qualité similaires n'est plus disponible, un nouveau matériel aussi proche que possible du matériel endommagé sera considéré comme un matériel de qualité et de nature similaires. Cela ne sera en aucun cas considéré comme un matériel doté d'une valeur d'usage et d'amélioration supérieure pour l'assuré.

En cas de remplacement par du matériel neuf, l'assureur remboursera également les frais d'équipement technologique récent qui sont nécessaires en raison de l'incompatibilité entre ce nouveau matériel et le matériel existant non endommagé.

Toutefois, l'assureur n'indemnisera que le montant nécessaire pour permettre au preneur d'assurance de reprendre ses activités de la même manière qu'avant la survenance du sinistre.

Cette extension de garantie est coassurée en premier risque à hauteur de maximum 25.000 € par sinistre et est non indexée.

Clause "verte"

Si l'assuré décide de procéder à une réparation ou à un remplacement à caractère écologique des biens endommagés à la suite d'un dommage matériel couvert, l'assureur l'indemnisera. L'indemnité est limitée à 25.000 € en premier risque par sinistre.

Le terme " vert " désigne les produits, matériaux, méthodes et processus certifiés par une instance verte faisant autorité et qui préservent les ressources naturelles, réduisent la consommation d'énergie et d'eau, préviennent les émissions toxiques ou autres émissions polluantes ou limitent de toute autre manière l'impact sur l'environnement.

Cette extension de garantie exclut ce qui suit :

- Stocks, matières premières, produits en développement, produits finis, marchandises, machines et équipements de production, équipements électroniques de traitement de l'information non utilisés comme support fonctionnel de biens immobiliers, moules et matrices, biens situés en plein air, biens dont l'assuré est légalement responsable et biens mobiliers de la direction et du personnel ;
- Tout bien évalué sur une base autre que la valeur de réparation ou la valeur à neuf ;
- Tout dommage couvert ailleurs dans le cadre des garanties du présent contrat.

Réparation par le service technique interne

Le preneur d'assurance peut faire effectuer la réparation par son propre service technique.

Les heures supplémentaires prestées par le personnel de son propre service technique pour réparer et/ou limiter les dommages peuvent être indemnisées, moyennant justification et fourniture de preuves.

Les heures de travail "normales" prestées par le personnel du service technique interne seront indemnisées, ainsi que les matériaux, à condition qu'il puisse être prouvé qu'il s'agit de la réparation d'un sinistre et non d'une tâche d'entretien normale.

Aucune franchise ne sera appliquée si les dommages sont supérieurs à la franchise.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

• Les Conditions Générales BRARE-0037-FR-01/2023 qui sont d'application sur la présente police sont disponibles sur le portail clients www.ci-assurances.be.

• CI Assurances SA offre des services d'intermédiation en assurance, c'est-à-dire des activités consistant à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution.

CI Assurances SA est agréée pour l'exercice des branches d'assurance telles que prévues par la loi du 13 mars 2016 et distribue des produits d'assurance appartenant aux branches suivantes :

- Maladie et accidents (branches 1 et 2)
- Assurance auto (branches 3 et 10 à l'exception du matériel ferroviaire roulant)
- RC véhicules aériens et corps de véhicules aériens (branches 5 et 11)
- Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)
- Assurances marchandises transportées (branche 7)
- RC générale (branche 13)
- Caution (branche 15)
- Pertes pécuniaires diverses (branche 16)
- Protection juridique (branche 17)
- Assistance (branche 18)
- Assurances vie non liées à des fonds d'investissement, à l'exception des assurances nuptialité et natalité Vie (branche 21)
- Assurances nuptialité et natalité non liées à des fonds d'investissement (branche 22)
- Assurances vie, nuptialité et natalité liées à des fonds d'investissement (branche 23)
- Opérations de capitalisation (branche 26)
- Gestion des fonds de pension collectifs (branche 27)

• Le présent contrat d'assurance est régi par le droit belge et les litiges relatifs au présent contrat d'assurance seront portés devant les tribunaux belges compétents.

• Le contrat d'assurance a été établi sur la base des déclarations du preneur d'assurance à l'assureur. Le contrat d'assurance comprend les conditions générales, les conditions particulières, les annexes, les appendices et, le cas échéant, la proposition d'assurance. Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat d'assurance a été rédigé, le preneur d'assurance peut demander à recevoir les documents et avis en français.

• En signant le contrat d'assurance ou en payant la prime, vous reconnaissiez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat d'assurance, y compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

• Toute fraude ou tentative de fraude à l'encontre de l'assureur entraînera non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fera également l'objet de poursuites pénales en vertu de l'article 496 du Code pénal.

• CI Assurances traite vos données personnelles conformément à la Déclaration de confidentialité disponible sur www.ci-assurances.be. CI Assurances traite vos données à caractère personnel pour l'acceptation, la gestion et l'exécution des contrats que vous souhaitez conclure par notre intermédiaire, sur la base de la relation contractuelle avec vous. Ce faisant, ces données sont également transférées à la ou aux compagnies d'assurance concernées avec lesquelles les contrats sont conclus et pour lesquelles CI Assurances SA agit en tant que sous-traitant. En outre, ces données peuvent également être traitées par nous à des fins commerciales sur la base de notre intérêt légitime à entreprendre. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées à des fins de marketing direct, vous pouvez nous en informer en envoyant un e-mail à dataprotection@ci-assurances.be.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que le temps nécessaire au traitement pour lesquelles elles ont été collectées. Cela signifie que les données traitées seront conservées pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, des sinistres, du délai de prescription légal et de tout autre délai de conservation imposé par les lois et règlements applicables. La durée de conservation varie en fonction de la nature des données et de la réglementation.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de rectifier les données vous concernant au moyen d'une requête datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de votre carte d'identité adressée à CI Assurances, Data Protection Officer Rue Guimard 7, 1040 Bruxelles ou par e-

mail : dataprotection@ci-assurances.be. Des informations complémentaires sur le traitement et la protection des données peuvent être obtenues auprès de l'Autorité de protection des données à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 35. Une plainte peut éventuellement être déposée auprès de l'Autorité de protection des données.

Les données à caractère personnel liées à un contrat d'assurance de Belfius Assurances souscrit auprès de CI Assurances peuvent être traitées par Belfius Assurances dont le siège social est établi à Place Rogier 11/RT 18, 1210 Bruxelles en tant que responsable du traitement et/ou par CI Assurances dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, Rue Guimard 7 (ci-après "CI Assurances") en tant que responsable du traitement lorsqu'elle agit pour ses propres finalités ou en qualité de sous-traitant de Belfius Assurances.

Lorsque Belfius Assurances est le responsable du traitement des données à caractère personnel, ce dernier se fait conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que conformément à la Déclaration de confidentialité de Belfius Assurances (disponible sur www.belfius.be). Ces données à caractère personnel sont traitées par Belfius Assurances, en particulier en vue de :

- La gestion et l'exécution des services d'assurance, y compris la gestion des relations avec les clients communs des deux entités et cela sur la base de l'exécution du contrat ;
- L'exécution de tous les objectifs imposés à Belfius Assurances par une disposition administrative, réglementaire ou légale et ce sur la base de cette disposition ;
- L'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la prévention et la détection des abus et des fraudes, l'établissement de preuves, la sécurisation des réseaux et des systèmes IT de Belfius Assurances, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (p. ex. l'évaluation et l'acceptation des risques, les processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, le marketing direct ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décision en fonction d'un profil aux fins susmentionnées, et ce sur la base de l'intérêt légitime de Belfius Assurances.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre autorisation.

Ces données peuvent, le cas échéant, être communiquées à CI Assurances, à d'autres compagnies d'assurance, à leurs représentants en Belgique, à leurs points de contact à l'étranger, aux compagnies de réassurance concernées, aux bureaux de règlement des sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseiller technique ou à un sous-traitant de Belfius Assurances. En outre, les données peuvent être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Belfius Assurances peut transférer vos données vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE) qui ne garantit pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. Dans ce cas, Belfius Assurances renforcera la sécurité informatique et exigera contractuellement un niveau de sécurité accru de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant la durée du contrat d'assurance, le délai de prescription légal ainsi que pendant tout autre délai de conservation légal et réglementaire applicable.

Dans les limites de la loi, vous avez le droit de consulter vos données, pour les faire corriger, le cas échéant, ou de les faire transférer à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de faire restreindre le traitement de vos données, ainsi que le droit de faire supprimer vos données. Dans ces cas, Belfius Assurances pourrait ne plus être en mesure de poursuivre la relation contractuelle.

Vous pouvez exercer vos droits en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de votre carte d'identité, par courrier à Belfius Assurances, Place Rogier 11/RT 18, 1210 Bruxelles. Une plainte peut éventuellement être déposée auprès de l'Autorité de protection des données.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations à la même adresse ainsi que dans la Déclaration de confidentialité de Belfius Assurances sur son site Internet www.belfius.be/privacycharter.

Belfius Assurances peut, sur la base de son intérêt légitime, traiter les données personnelles que vous avez communiquées lors de vos interactions avec Belfius Assurances ou avec CI Assurances à des fins de prospection (y compris le profilage associé et la prise de décision sur la base du profil généré) concernant les produits et services de Belfius Assurances. Pour cette prospection, Belfius Assurances utilisera également les données obtenues lors des interactions entre elle et vous, ainsi que les données obtenues via les cookies que vous avez activés sur les sites Internet et les applications mobiles de Belfius Assurances.

Belfius Assurances pourra partager ces données avec CI Assurances. Si vous êtes contacté via des canaux électroniques, cette prospection portera sur des produits ou services similaires proposés par Belfius Assurances.

Si vous souhaitez vous opposer au traitement des données par CI Assurances à des fins de prospection (y compris le profilage associé), vous avez le droit de vous y opposer à tout moment en envoyant une demande datée et signée, accompagnée d'une copie recto-verso de votre carte d'identité, par courrier à Belfius Assurances, Place Rogier 11/RT 18, 1210 Bruxelles. En outre, veuillez désactiver les cookies sur nos sites web et applications mobiles.

• Nous communiquons avec vous en français. Vous pouvez communiquer avec CI Assurances SA par e-mail, par lettre ou par téléphone. Nous communiquons avec vous autant que possible par voie électronique.

• Pour nos services, nous recevons en principe une commission de l'assureur, qui fait partie de la prime que vous payez en tant que client. En outre, il peut y avoir une rémunération liée à notre portefeuille d'assurance auprès de l'assureur concerné ou pour des tâches supplémentaires que nous effectuons.

Toutefois, il existe également des clients avec lesquels nous avons conclu un contrat de gestion et qui nous paient eux-mêmes des commissions pour nos services. Dans ce cas, nous renonçons toujours à la commission habituellement incluse dans la prime de l'assureur.

• Un conflit d'intérêts est un conflit qui survient à un moment donné lorsqu'il y a des intérêts contradictoires entre deux ou plusieurs personnes ou entités, entraînant une perte potentielle pour le client. CI Assurances agira toujours de manière loyale, équitable et professionnelle dans l'intérêt du client lorsqu'elle fournit des services de médiation en matière d'assurance. Dans la note séparée "Information sur la politique de notre bureau en matière de conflits d'intérêts" sur notre site web www.ci-assurances.be, vous trouverez plus d'informations sur la manière dont CI Assurances met en œuvre cette politique.

CI Assurances SA est le premier point de contact pour le traitement des plaintes (info@ci-assurances.be)

Si aucun accord n'est trouvé, l'assuré peut s'adresser à l'Ombudsman de l'assureur, Belfius Assurances SA, service des plaintes, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (plaintes@belfius-insurance.be).

Si une solution appropriée n'est toujours pas trouvée, l'assuré peut alors s'adresser à l'Ombudsman des assurances, Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles (info@ombudsman-insurance.be ; www.ombudsman-insurance.be).

L'assuré peut également s'adresser directement à l'Ombudsman des assurances.

Le dépôt d'une plainte n'affecte pas la possibilité d'intenter une action en justice.